



année scolaire
2011/2012

Informations pratiques et règlement d'ordre intérieur



École communale de Lauzelle

Rue du Val Saint Lambert, 2
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
010 47 55 41 / 0494 05 39 80
ec.comm.louzelle@gmail.com

N'oubliez pas de visiter régulièrement le site de notre école :
<http://www.lozl.be/>



horaires

Les cours se donnent de 8h40 à 11h50 et de 13h15 à 16h sauf le vendredi où l'école se termine à 14h55 et le mercredi à 11h50. Les enfants doivent être présents dans la cour

10 minutes avant le début des cours. En maternelle, les parents et enfants sont accueillis entre 8h40 et 9h. À 9 heures, les activités commencent et il est donc important que les enfants soient là bien à l'heure et que les parents aient quitté la classe à 9 heures. Nous vous demandons de ne pas franchir les grilles avant l'heure de la fin des cours. En effet, la présence des parents distrait les classes situées près de l'entrée « Verte Voie ». Dans le but d'améliorer la sécurité des petits, nous vous demandons de bien refermer les grilles derrière vous.

L'école est un lieu sans tabac. Il est donc interdit d'y fumer à l'intérieur, même dans la cour.

dates importantes

Rentrée	jeudi 1/09/2011
Fête de la Communauté française	mardi 27/09/2011
Congé d'automne	du lundi 31/10/2011 au vendredi 4/11/2011
Commémoration	vendredi 11/11/2011
Vacances d'hiver	du lundi 26/12/2011 au vendredi 6/01/2012
Congé de carnaval	du lundi 20/02/2012 au vendredi 24/02/2012
Vacances de printemps	du lundi 2/04/2012 au vendredi 13/04/2012
Fête du travail	mardi 1er mai 2012
Ascension	jeudi 17/05/2012 et vendredi 18/05/2012
Pentecôte	lundi 28/05/2012
Vacances d'été	à partir du lundi 2/07/2012

Trois journées pédagogiques seront organisées. Les dates vous seront communiquées ultérieurement.

Une fête de Noël (marché, repas, chants...) sera organisée en décembre dans une ambiance chaleureuse et pour une aide humanitaire.

Notre fête d'école est fixée au samedi 25 juin 2012.

Les « titjats de lauzelle » sont organisées par le comité festif et ont lieu le premier vendredi qui suit un congé, de 8h à 9h (sauf le premier), c'est-à-dire le 9/09/2011, 18/11/2011, 13/01/2012, 2/03/2012 et 20/04/2012.

sorties le midi et à 16 heures

Pour pouvoir quitter l'école seul à 11h50 ou à 16h (15h le vendredi), une carte de sortie, complétée et signée par les parents, est indispensable et doit être présentée au titulaire ou au surveillant pour pouvoir sortir de l'école. La photo est importante car quand ce sont des surveillants remplaçants, ils ne connaissent pas les enfants. Il n'est pas nécessaire de faire des photos d'identité pour cette carte. Une photo de vacances suffit ! Les enfants qui quittent l'école pour manger à la maison ne peuvent pas rentrer à l'école avant 12h15.

Les sorties sont contrôlées à la grille par un surveillant jusqu'à 16h30 (15h30 le vendredi) et le mercredi jusqu'à 12h15.

Nous attirons l'attention sur le fait que ce qui se passe en dehors de l'école est sous la responsabilité des parents. L'assurance accident de l'école couvre le chemin direct et normal entre celle-ci et la maison.

La carte de sortie est imprimée en deux exemplaires (cf feuille jointe).

En cas de perte, vous en trouverez un exemplaire téléchargeable sur le site de l'école dans « Documents téléchargeables » dans la rubrique « Informations ». On peut aussi en demander un exemplaire à la direction.



accueil extrascolaire

Un service d'accueil extrascolaire est organisée chaque jour de 7h40 à 18h.

Il est gratuit de 7h40 à 8h40 et de 16h à 17h00, le mercredi de 11h50 à 13h et le vendredi de 14h55 à 16h. L'accès à l'école est interdit aux enfants du quartier avant 18h (pour que les surveillants sachent qui ils doivent surveiller !).

L'accueil extrascolaire est **payant** le lundi, le mardi et le jeudi de **17h00 à 18h**, le vendredi de **16h à 18h**, le mercredi de **13h à 18h**, ainsi que lors des journées pédagogiques. La facturation a lieu mensuellement.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 0,50 € par demi-heure entamée.

Une « amende » de 4,00 € par enfant sera demandée pour toute demi-heure entamée après 18h.

		moins de 3 heures	plus de 3 heures
Mercredis : après-midi	1 ^{er} enfant	2,00 €	4,00 €
	2 ^e enfant	1,00 €	2,00 €
	3 ^e enfant et svt(s)	0,50 €	1,00 €

Journées pédagogiques :	1 ^{er} enfant	5,00 €
	2 ^e enfant	2,50 €
	3 ^e enfant et svt(s)	gratuit

Dans un soucis de cohérence et de continuité, dans l'école, les règles de vie sont les mêmes dans le temps extrascolaire que dans le temps scolaire.

Les accueillantes (Martine, Catherine, Karin et Stéphanie) veillent à la sécurité de chaque enfant : elles rassurent, consolent, réconfortent, écoutent. Elles veillent à favoriser une transition douce entre la maison et l'école. Elles sont des personnes de référence qui assurent le relais entre les parents et l'enseignant ou la direction.

Les accueillantes mettent en place un cadre, des limites et des repères afin que les enfants puissent jouer, s'épanouir, évoluer en toute confiance et toute sécurité.



communications



Nous utilisons une farde très importante qui est un trait d'union entre l'école et la famille. Toutes sortes de papiers y transitent. Certains sont plus importants que d'autres et nous devons avoir l'assurance que vous les ayez bien lus. Nous les signalons en ajoutant le petit dessin d'une main dans le coin supérieur droit de la feuille. Ils sont numérotés pour faciliter leur archivage et que vous puissiez vérifier si vous les avez tous reçus. Au pied de chacun de ces documents importants, vous trouverez **un talon à signer, à découper et à remettre dans la farde de votre enfant pour le lendemain**. Nous aurons ainsi la preuve que vous avez bien pris connaissance du document.

La farde de communication doit être vérifiée tous les jours par les parents.

Pour les parents séparés, les documents importants peuvent être envoyés, à condition de nous avoir remis 20 enveloppes timbrées, adressées au parent qui voit le moins souvent l'enfant. Dans plusieurs classes, les documents sont distribués en double, les enfants pouvant ainsi transmettre les papiers à chacun des deux parents en fonction de leur hébergement. N'hésitez pas à signaler à la direction ou au titulaire tout problème relatif à ces communications.





contacts

Les parents peuvent rencontrer la direction pendant et en dehors des heures de cours, sur rendez-vous, ainsi que les enseignants avant ou après la classe également sur rendez-vous. N'hésitez pas à demander une rencontre quand vous en sentez le besoin. Nous ferons de même. Au moins trois réunions de classe (collective ou individuelle) sont organisées par an à l'école primaire et deux en maternelle car les contacts y sont plus réguliers et plus fréquents.

Voici les dates des premières réunions de rentrée, toutes collectives et toutes à 20h00 :

vendredi 2/09 :	Marie-Luce (maternelle)
mercredi 7/09 :	Muriel et Isabelle (maternelle)
jeudi 8/09 :	Dominic (maternelle)
lundi 12/09	Laurence (1 ^e -2 ^e primaire)
mardi 13/09	Isabelle (1 ^e -2 ^e primaire)
jeudi 15/09	Laurence (1 ^e -2 ^e primaire)
lundi 19/09	Marie et Corinne (5 ^e et 6 ^e primaire)
jeudi 22/09 :	Michel (1 ^e -2 ^e primaire)
jeudi 23/09 :	Dominique et Sophie (3 ^e et 4 ^e primaire)

Nous vous rappelons que vous pouvez, après avoir pris rendez-vous, passer une ou plusieurs journées en classe pour voir comment ça se passe. Chez nous, c'est portes ouvertes toute l'année.

repas, boissons et collations

Les repas de midi, à l'exception du mercredi, se prennent en classe, avec l'enseignant. Les enfants apportent leur pique-nique de la maison ou commandent des repas froids (uniquement pour les primaires) via le ticket de commande. Un repas froid comprend un potage, deux tartines accompagnées, selon le jour, de fromage, rosbif, thon, dinde ou autre, d'une portion de légumes froids (cressonnette, carottes râpées, haricots princesses, ...) et d'un dessert (fruits, pudding, yaourt, ...).

Une semaine comporte 4 repas froids différents. Les diététiciens du fournisseur de repas (TCO Service d'Ottignies) assurent un équilibre au sein d'une semaine. Les commandes se font mensuellement, **pour des semaines complètes** : repas froid tous les jours d'une semaine ou pas du tout. De plus, les enfants (maternelle et primaire) peuvent commander (**à la semaine complète également**) du potage (0,50 € par jour) pour le midi.

Les berlingots de jus, les cannettes et les bouteilles de soda posent problèmes avec les enfants. Paille disparue, pression sur le berlingot qui fait alors fontaine, berlingot entamé remis ouvert dans le cartable qui devient collant, etc, ... Outre le fait que les berlingots sont rapidement gaspillés, les précautions que cela exige en classe sont trop importantes pour être gérées par un seul adulte qui court de gauche à droite avant les catastrophes. De plus, nous trouvons que cela engendre plus de déchets que d'autres « formules boissons ». Il existe la formule bouteille d'eau que l'on remplit régulièrement, la gourde hermétique avec les boissons que l'on désire, le service cruche et gobelet d'eau disponible à toute heure en classe. Les enfants ont aussi une fontaine extérieure à leur disposition (à côté de la toilette extérieure).

Dès lors, nous vous demandons de ne pas donner de berlingots ni de cannettes ou bouteilles de soda dans le cartable de vos enfants et de mettre en place une des solutions proposées ci-dessus.

Pour les collations, vous verrez avec l'enseignant de votre enfant lors de la réunion de rentrée comment elles s'organisent. Plusieurs classes, en maternelle, en 1^e/2^e et en 3^e/4^e orga-



nisent des collations collectives.

La collation du matin devra être un fruit ou/et un légume, que ce soit pour une collation collective ou individuelle, de la classe d'accueil à la 6^e primaire.

Pour les classes maternelles et pour les collations collectives en primaire, on demande que les fruits et légumes soient lavés et coupés (ou épluchés pour les oranges et les mandarines).

Pour l'après-midi, la collation sera plus consistante : tartines, cramiq, galettes de riz, cracottes... avec confiture, miel, fromage...yaourts, pain d'épice, biscuits... Le gâteau d'anniversaire pourra être servi en collation collective de l'après-midi. Dans ce cas, prévenez le (la) titulaire pour qu'il (elle) puisse l'annoncer et le prévoir.

Soyons tous attentifs à éviter les suremballages, les additifs et les conservateurs.

Nous veillons à une alimentation saine, sans trop de sucreries. **Pas de chips, pas de sucettes dans le cartable de vos enfants.**

Les tickets de commande sont distribués deux semaines avant le début du mois. Les tickets de commande, complétés et signés, sont remis au titulaire de la classe de chaque enfant dans les délais fixés, sous peine de ne pas obtenir les repas froids ou potages.

Le service repas commence le lundi 12 septembre.

frais

Une facture par famille vous est transmise une fois par mois. Elle comprend les frais de repas, de piscines et de garderies.

Une attestation fiscale pour les frais de garderie sera transmise à tous les parents après les vacances de printemps.

classes vertes

Les enfants partiront en classes vertes une fois par cycle, dans la mesure de nos possibilités. Il est néanmoins possible qu'un enfant parte deux années consécutives (par exemple, en 2^e primaire et puis en 3^e primaire). Il n'est pas prévu de partir avec les enfants en maternelle. Ces classes vertes ne dépasseront pas la somme de 170 €.

Les 5^e et 6^e primaires partiront en classes vertes la semaine du 12 au 16 septembre 2011.

Pour les frais de participation aux classes vertes, toute famille qui en éprouve la nécessité peut faire appel à l'aide sociale en prenant contact avec la directrice qui fera le lien avec les services sociaux de la commune.

natation - éducation physique

Le cours de **natation** est une activité faisant partie intégrante du cours d'éducation physique. Il est **obligatoire** pour les enfants des classes primaires, sauf certificat médical.

Les enfants de 1^e et 2^e primaires fréquentent la piscine le lundi, pendant toute l'année. Les enfants de 3^e-4^e y vont le vendredi, mais seulement la première moitié de l'année (jusqu'au 4 février inclus). Les 5^e et 6^e y vont aussi le vendredi, mais seulement la deuxième moitié de l'année, à partir du vendredi 11 février.

Le cout d'entrée au bassin est de 1,10 €. Les maillots shorts ou bermudas sont interdits et le bonnet est obligatoire. La piscine est facturée mensuellement. Si vos enfants ont un abonnement, veuillez l'indiquer sur le ticket de commande du mois et, en début d'année, donner au titulaire une photocopie de l'abonnement.

La piscine commence le lundi 12 septembre pour les 1^e et 2^e primaires qui s'y rendent en bus. Les enfants de 3^e et 4^e primaires s'y rendent à pied, tous les quinze jours, à partir du vendredi 16 septembre. Les aînés de 5^e et 6^e années, s'y rendent à pied, tous les quinze jours, dès le vendredi 9 septembre.

Pour **l'éducation physique** chaque enfant doit être en possession de l'équipement sui-



vant : une paire de sandales de gym blanches, un polo et un short. Tous les vêtements de l'équipement doivent être marqués au nom de l'enfant (même les sandales !) et rassemblés dans un sac, lui aussi marqué !

absences et maladies

- En cas d'absence pour maladie ou pour toute autre raison, il faut avertir le titulaire de la classe dès le premier jour, tant en maternelle qu'en primaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée le plus rapidement possible.

Dominic - Marie-Luce	010 47 55 44
Muriel - Isabelle	010 47 55 45
Michel - Laurence - Isabelle2	010 47 55 41
Dominique - Sophie	010 47 55 43
garderie	010 47 55 42
La direction	010 47 55 41

- Si vous souhaitez que votre enfant reste seul en classe pendant les récréations, il est nécessaire de compléter un document d'autorisation (cf feuille jointe) valable pour une journée seulement, déchargeant l'école de la surveillance de l'enfant. Un enseignant ne donnera un médicament (même homéopathique) à un enfant **que sur prescription médicale**. De plus, nous ne sommes pas une garderie pour enfants malades et **si un enfant est malade plus d'un jour, il doit rester à la maison pour être soigné !**
- Un enfant ayant des **verrues** ou des **mollusca** ne peut se rendre à la piscine. Il faut donc le soigner et aussi le signaler au titulaire de la classe.
- Un enfant ayant des **lentes** ou des **poux**, de même qu'atteint de toute maladie contagieuse, ne peut se présenter à l'école. Un certificat médical constatant l'absence de lentes ou la guérison est indispensable pour que celui-ci puisse réintégrer sa classe. Un contrôle gratuit peut être effectué au centre de santé à Ottignies (mercredi et vendredi 010 41 54 68) ou à Wavre (lundi, mardi ou jeudi 010 22 38 95)

À l'école primaire

- Toute absence doit être justifiée. Toute absence non justifiée est une infraction à l'obligation scolaire. Un mot écrit, avec une **justification précise** des parents, (« raisons familiales » ne suffit pas) suffit pour justifier une absence de 1 ou 2 jours. Pour toute absence de 3 jours ou plus, un certificat médical est indispensable.
- À partir du 3e jour d'absence non justifiée (càd sans nous avoir prévenus), nous prendrons contact avec vous et en cas d'échec, nous avertirons l'inspecteur qui a autorité pour faire appliquer l'obligation scolaire.

En résumé:

Dans tous les cas, prévenir l'école le premier jour de l'absence.

cas possibles	papier à fournir au titulaire au retour de l'enfant
absence de 1 ou 2 jours	justificatif précis écrit des parents
absence de 3 jours ou plus	certificat médical



À l'école maternelle

- Aucun certificat n'est nécessaire (sauf si l'enfant a été maintenu en maternelle et qu'il a 6 ans avant le 31 décembre). Comme précisé plus haut pour les enfants en primaire, un enfant en maternelle peut rester seul en classe à condition que vous nous signiez une décharge de responsabilité, valable pour un jour seulement (cf. feuille jointe).
- Rappelons que si l'école maternelle n'est pas obligatoire, la présence régulière des enfants (au moins 10 matinées successives) pendant le mois de septembre détermine le nombre d'emplois ! Parfois le poste d'une personne, donc son salaire mais aussi l'encadrement des enfants se joue au 1^{er} octobre. Soyez donc réguliers dans l'intérêt de tous.

mobilité

- Un **ramassage scolaire en bus** est organisé par la Région wallonne. Pour tous les élèves, le droit au transport est régi par la notion d'école la plus proche du domicile de l'enfant. C'est le domicile qui définit le droit au transport, et non le lieu de prise en charge (grand-parent, garderie...). Toutefois, dans certains cas, la direction peut faire la demande d'une dérogation. À l'exception des enfants en dérogation, le transport est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
matin et soir	64,73 €	51,10 €	39,18 €
matin ou soir	63,08 €	49,80 €	38,18 €
une fois par semaine	13,28 €	9,96 €	9,13 €
lundi matin et vendredi soir	26,56 €	19,92 €	18,26 €

Les demandes de prises en charge doivent être faites auprès de la directrice dès le 1^{er} septembre.

- Le **parking** de l'avenue des Mespelliers possède un sens giratoire qu'il faut respecter pour faciliter la montée et descente en voiture des enfants. Il est souvent encombré le matin et nous insistons pour que les parents se garent correctement aux emplacements prévus quand ils déposent leur(s) enfant(s). Si vous avez de grands enfants qu'il faut juste débarquer de la voiture, utilisez alors l'emplacement du bus avenue des Mespelliers le temps de déchargement. et ne rentrez pas dans le parking. Un petit chemin longe le parking, votre enfant pourra se rendre en sécurité à l'entrée de l'école.

cours philosophiques

Six cours philosophiques sont organisés : morale, religion catholique, religion protestante, religion islamique, religion israélite et religion orthodoxe.

L'inscription au cours philosophique a lieu en fin de 3^e maternelle pour l'année scolaire suivante ou à l'inscription de l'enfant en cours de scolarité primaire.

Si vous désirez changer de cours philosophique pour un enfant, vous pouvez demander une annexe 8/01 à la direction et la remettre impérativement avant le 15 septembre. Le plus tôt sera le mieux ! Après le 15 septembre, l'enfant ne pourra plus changer de cours avant le 1^{er} septembre de l'année suivante.



seconde langue

Un cours de néerlandais est organisé en 5^e et 6^e primaires pendant les heures de cours. Le choix du cours de langue est une prérogative du Conseil de participation.

conseil de participation

- Le Conseil de Participation se réunit au moins deux fois par an. Il rassemble
 - des représentants du Pouvoir organisateur (échevin, chef du service enseignement, directrice)
 - des représentants des parents, élus tous les deux ans,
 - des représentants des enseignants et du personnel de surveillance et de nettoyage, élus pour quatre ans.
- Le Conseil de Participation évalue le projet d'établissement et sa mise en œuvre. Il est un lieu de rencontre et de débat visant à permettre la mise en place de ce projet.
- Représentants des parents:

Effectifs :

Caroline STINGLHAMBER	010 41 18 33	carolinesting@yahoo.fr
Olivier GILLAIN	010 41 21 51	famillegillain@tiscalinet.be
Laurence SIQUET	010 45 63 22	laurence_siquet@yahoo.com

Suppléants

Alexandra BORBATH	010 24 34 70	alexandra.borbath@gmail.com
Michel POORTMANS	0486 25 02 69	michel.poortmans@skynet.be
Anne-Sophie MASUREEL	010 81 41 25	annesophie.masureel@skynet.be

association de parents

La rentrée 2010-2011 a vu l'installation d'une Association de parents. Une manière efficace de participer à la vie de l'école, celle-ci est un lieu où les parents se retrouvent pour échanger, partager, discuter dans un esprit constructif en vue d'améliorer la qualité de vie de tous à l'école.

Représentants des parents :

Alexandra BORBATH	010 24 34 70	alexandra.borbath@gmail.com
Laurence SIQUET	010 45 63 22	laurence_siquet@yahoo.com

Pour toute question à soulever, débat à lancer, appréciation à formuler ou félicitation à adresser, n'hésitez pas à les communiquer à l'adresse de l'Association des parents cpp.lozl@gmail.com

objets trouvés

Il est indispensable que tous les vêtements des enfants soient marqués au nom de l'enfant. Les bonnets et les gants doivent être attachés au manteau par l'intermédiaire de cordons. Tout ce que nous trouvons est rassemblé dans la garderie. Chaque mois, les objets sont triés par une classe et tous les vêtements marqués sont rendus à leur propriétaire. Le reste est exposé sur la terrasse en face de la garderie et toute l'école passe devant cette exposition. Les semaines de la titjat, tous les habits sont exposés après dès 7h40 pour que vous puissiez récupérer ce qui vous appartient. Le vendredi de la titjat, les vêtements seront exposés jusqu'à 18h. Ce qui n'est pas repris sera transmis à OXFAM ou à un autre organisme qui s'occupe du ramassage et de la redistribution de ces vêtements. Venez régulièrement visiter notre stock, il est souvent plein de vos trésors.

Un DIR vous rappellera ces moments d'exposition.



assurances

Les élèves sont assurés gratuitement contre tout accident corporel sur le chemin de l'école (chemin normal et direct) ou lors d'activités organisées par l'école même à l'extérieur de celle-ci et en-dehors du temps scolaire normal.

L'assurance scolaire ne couvre que les dommages causés aux enfants inscrits à l'école.

Pour les lunettes, l'assurance paie 50 € pour la monture et rembourse totalement les frais des verres.

règlement d'ordre intérieur

Aucun enfant ne sera en possession, de couteau, d'allumettes ou briquet.

Aucune « vente » ne peut se faire entre enfants en-dehors du cadre prévu par l'équipe éducative, cela veut dire clairement que les enfants ne peuvent pas apporter de l'argent à l'école.

Aucune « vente » ni publicité pour des activités lucratives privées ne peuvent se faire par les parents dans l'enceinte de l'école.

Chacun s'engage à respecter le matériel et l'environnement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux. Toute déprédation sera facturée aux parents.

L'accès aux locaux est interdit aux enfants en l'absence d'adultes.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou déprédation d'objets apportés par les enfants, cela veut dire clairement qu'il vaut mieux ne pas apporter à l'école des objets fragiles ou précieux, même si l'envie est grande !

Pas de MP3 ou autre lecteur de musique individuel.

Les gsm ne sont autorisés que pour les enfants qui ont besoin d'entrer en communication avec leurs parents pour régler des problèmes de transport après quatre heures. Ils doivent donc rester dans les cartables et éteints la journée. Le téléphone de l'école est toujours accessible en cas d'urgence en journée.

Une série de règles ont été élaborées par les enfants lors des Conseils d'école, celles-ci concernent tout particulièrement la cohabitation dans la cour et la gestion des espaces communs. Ces règles sont affichées dans les classes et dans la cour et seront respectées par tous les enfants. Le Conseil d'école peut les modifier si nécessaire.

La Communauté française nous demande d'ajouter au règlement d'ordre intérieur les dispositions suivantes :

« Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;*
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;*
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;*
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.*

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.*



Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

changements d'école

Le décret du 8 mars 2008 portant diverses mesures tendant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire prévoit les dispositions suivantes en matière de changement d'école ou d'implantation.

Ces procédures s'appliquent donc dans tous les établissements quelque soit le réseau.


1. Quelle que soit l'année dans laquelle il est inscrit, un élève de l'enseignement maternel ou de l'enseignement primaire ne peut changer d'école au-delà du 15 septembre s'il y est régulièrement inscrit. Les parents disposent donc d'un délai de 15 jours calendrier pour changer leur(s) enfant(s) d'école sans devoir solliciter une autorisation. L'année scolaire débute toujours le 1^{er} septembre et non à la date de reprise effective des cours.
2. de plus, dans l'enseignement primaire, un élève ne peut changer d'école au sein d'un cycle. (le passage de l'enseignement maternel vers l'enseignement primaire n'est pas concerné).

On peut résumer ces principes de manière suivante :

	Enseignement maternel	Enseignement primaire								
		cycle			cycle			cycle		
		1P	2P	AC (*)	3P	4P	AC (*)	5P	6P	AC (*)
Changement libre avant le 15 septembre	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non

(*) Année Complémentaire après la 1^e ou la 2^e année du cycle

3. par exception, un changement d'école est autorisé à tout moment dans 2 séries de circonstances comme expliqué ci-dessous. Il convient de distinguer 2 séries de motifs :
 - ceux qui sont expressément et limitativement énumérés par le décret « Missions » (articles 79 § 4) ; à savoir :

- 
- 1) le passage d'un enfant d'une école à régime d'externat vers un pensionnat et vice versa ;
 - 2) le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou répondant à une mesure d'aide prise dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide de la jeunesse (une copie de la décision de l'autorité ou de l'organisme agréé est jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation) ;
 - 3) la suppression, après le 15 septembre, du restaurant ou de la cantine scolaire, d'un service de transport gratuit ou non, ou des garderies du matin et/ou de soir, si l'élève bénéficiait de l'un de ces services et si la nouvelle école lui offre ledit service ;
 - 4) le changement de domicile (l'attestation par les services de l'état civil de la demande de domiciliation est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter l'ensemble des membres composant le ménage. La nouvelle adresse doit apparaître sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation) ;
 - 5) l'accueil de l'élève, à l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre pour raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents (la signature des parents est exigée sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation) ;
 - 6) l'impossibilité pour la personne qui assurait effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'école choisie au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi (une attestation de l'employeur doit être jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation) ;
 - 7) la séparation des parents entraînant un changement du lieu d'hébergement de l'élève ;
 - 8) l'exclusion définitive de l'élève ;
 - 9) en ce qui concerne l'enseignement primaire, la non organisation au sein de l'école ou de l'implantation d'origine de l'année d'études que doit fréquenter l'élève.

Lorsqu'une de ces circonstances autorise le changement d'établissement pour un élève, l'autorisation peut aussi valoir pour ses frères et sœurs ou pour tout autre mineur vivant sous le même toit. La direction dispose des documents à compléter en pareilles situations.

- ceux qui relèvent du cas de force majeure ou de la nécessité absolue, soit les cas où l'élève se trouve dans une situation de difficultés psychologique ou pédagogique telle qu'un changement d'établissement s'avère nécessaire.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale sollicite une audition auprès de la Direction. Selon le cas, l'avis de l'inspection peut être sollicité et la décision, du ressort de la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire).



droit à l'image

Peuvent être prises les photos des élèves représentant les activités normales de l'école (photos de classe, activités et sorties pédagogiques, classes vertes, classes de neige, activités et compétitions sportives, fêtes de l'école, brocantes à l'école, ...) en vue d'illustrer ces dernières.

Elles pourront être diffusées ou publiées dans le cadre des activités pédagogiques au sein de l'école, sur son site internet (dont l'accès est illimité) ainsi qu'à l'usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur via le bulletin communal, le site internet de la Ville ou prospectus divers.

À défaut d'opposition, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ainsi que les enfants concernés sont considérés y consentir.

Les parents d'élèves ou la personne investie de l'autorité parentale ainsi que les enfants concernés possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant. Toute demande y relative doit être adressée par écrit au pouvoir organisateur.

Nous vous souhaitons une très bonne année scolaire...

Bernadette MOORS, *directrice*

